

L'honorable Commissaire de l'Instruction Publique et l'honorable Commissaire de l'Agriculture étant ici présents, le Secrétaire fait lecture d'une pétition de la Société d'Agriculture du Comté de Montcalm demandant à être exemptée du concours des terres les mieux cultivées afin de lui permettre d'acheter des reproducteurs pour l'usage de ses membres.

Après discussion le Comité Exécutif croit que cette pétition doit être refusée parce que les raisons alléguées ne lui paraissent pas suffisantes.

M. le président du Comité ayant donné des explications détaillées au sujet du terrain convenable pour y tenir les expositions provinciales, il fut résolu : Que l'honorable Commissaire de l'Agriculture de la Province de Québec soit prié de se mettre en communication avec l'honorable Ministre de l'Agriculture de la Puissance pour obtenir la jouissance de 50 à 60 arpents sur la ferme Logan à Montréal, pour y tenir les expositions provinciales et y ériger des bâtisses permanentes convenables.

Lecture d'une lettre de M. McEachran, professeur d'art vétérinaire exposant au comité les inconvénients résultant des dispositions actuelles pour les professeurs et les élèves dans un local beaucoup trop petit pour le besoin de l'Ecole, soumettant en même temps un plan détaillé de nouvelles constructions que M. McEachran se propose de bâtir pour réunir sous le même toit, la salle de lecture, le musée, la pharmacie, l'infirmerie et tout ce qui dépend du Collège Vétérinaire, et demandant au Conseil un octroi annuel supplémentaire de \$800 pendant une période de dix années en sus de l'allocation actuelle, le Conseil ayant alors le privilège d'envoyer vingt boursiers qui suivraient le cours gratuitement.

En considération de la grande importance pour cette province d'encourager un grand nombre des jeunes cultivateurs à se livrer à l'étude de l'art vétérinaire et prenant également en considération les faits énoncés dans la lettre du professeur McEachran au sujet de l'absolue nécessité d'un local convenable pour les étudiants et des facilités indispensables au collège actuel pour l'Instruction du nombre des élèves qui fréquentent actuellement le Collège Vétérinaire, le comité recommande que le montant payé à présent par le Conseil d'Agriculture pour les professeurs, les boursiers, le loyer, etc., en rapport avec ce collège, laquelle somme forme en tout un total de \$1,000 par année. Que cette somme de \$1,000 soit payée par le Conseil d'Agriculture au professeur McEachran pendant une période de dix années et qu'en considération du paiement de cette somme et d'une somme additionnelle de \$800 par an payable à M. McEachran par le gouvernement de cette province, formant un total de \$1800 par année, M. McEachran s'oblige à construire, sur Union Avenue à Montréal, toutes les bâtisses nécessaires suivant les plans qui accompagnent sa lettre. M. McEachran s'engage de plus à donner l'Instruction gratuite à 20 élèves boursiers que le Conseil d'Agriculture aura le privilège d'envoyer au Collège Vétérinaire et qui auront le droit de suivre le cours complet des études de ce collège tel qu'énoncé dans la lettre de M. McEachran.

Résolu :—Que ce comité, en vue de favoriser l'érection des futures bâtisses et en même temps d'assurer la fondation permanente du Collège Vétérinaire à Montréal, tel que représenté par la lettre de M. McEachran, croit devoir recommander qu'une requête soit adressée au gouvernement provincial pour demander qu'un octroi annuel de \$800 soit accordé au Collège Vétérinaire, tel que cela se pratique pour les écoles d'Agriculture.

Le Secrétaire soumet au comité un pamphlet qui lui a été remis par l'Hon. M. H. Cochrane intitulé "Proceedings of the Convention of short horn Breeders" en expliquant le but et les avantages de cet ouvrage et demandant que le Conseil vote une somme de \$100 en faveur de cette publication, tel que cela a été fait par la province d'Ontario. Le comité croit devoir appuyer cette recommandation et voter la somme de \$50 avec l'entente que le conseil recevra un certain nombre d'exemplaires de cette publication pour 1874 pour en faire une distribution gratuite.

Lecture d'une pétition du comté de Portneuf demandant à être exempté du concours des terres les mieux tenues alléguant que le manque de fonds nécessaires le met dans l'impossibilité d'avoir ce concours, mais qu'il est prêt à avoir deux concours pour labour.

Le comité après un examen de cette requête croit refuser les

conclusions de cette demande pour plusieurs raisons, entre autres que cette société rembourse à ses membres tout le montant de leurs souscriptions par la distribution de graines.

M. le président ayant fait quelques remarques au sujet des pouvoirs du comité du terrain de l'exposition, l'Hon. Commissaire de l'Agriculture étant présent déclare remettre entre les mains de ce comité tous les pouvoirs qui lui sont conférés par une certaine résolution du conseil d'Agriculture en date du 11 mars 1874.

M. Massue, secondé par M. Sommerville, fait motion : Que la prochaine exposition Provinciale ait lieu cette année en la cité de Montréal.

M. Gauvreau, secondé par M. Landry, fait motion en amendement : Que la prochaine exposition Provinciale ait lieu à Montréal et que cette ville offrant tous les avantages nécessaires, ce Conseil espère qu'elle sera choisie comme étant la place la plus convenable pour y faire une exposition inter-provinciale.

La motion en amendement mise aux voix est perdue sur division. Pour : MM. Gauvreau, Landry, Pilote.—8. Contre : MM. Beaubien, Benoit, Blackwood, Casavant, Gaudet, Massue et Sommerville—8.

La motion principale mise aux voix est adoptée sur même division.

M. Benoit, secondé par M. Gaudet, fait motion : Que le secrétaire du Conseil soit chargé de demander aux sociétés d'Agriculture de vouloir bien accompagner le rapport qu'elles font en décembre de leurs opérations de l'année d'un rapport spécial sur les avantages ou les désavantages du système des concours de comités et de paroisses pour les terres les mieux cultivées, avec prière de suggérer des amendements ou des changements spéciaux qui pourraient être faits pour le plus grand bien de l'Agriculture.

Adoptée.

Lecture d'une pétition de la société d'Agriculture du comté de Portneuf, demandant qu'en considération du manque de fonds suffisants, elle est exempté du concours des fermes les mieux tenues et qu'elle donne un ou deux concours de labour.

Rév. M. Pilote, secondé par M. Gauvreau fait motion : Que le rapport du comité Exécutif au sujet de la permission demandée par la Société d'Agriculture du comté de Portneuf de faire l'été prochain un ou deux concours de labour au lieu d'un concours des terres les mieux tenues, parce qu'elle n'a pas en mains les fonds nécessaires, ne soit pas reçu et qu'il soit permis à la dite Société d'avoir un ou deux concours de labour suivant cette pétition.

Cette motion étant mise aux voix est perdue sur la division suivante :

Pour : MM. Casavant, Gauvreau, Landry et Pilote—4

Contre : MM. Beaubien, Benoit, Blackwood, Gaudet, Marsan, Massue et Sommerville—7.

M. Gauvreau, secondé par M. Pilote, fait motion : Que la Société d'Agriculture du comté de Temiscouata soit exemptée de l'obligation de suivre les règlements touchant les fermes les mieux tenues et que permission lui soit accordée d'employer ses fonds en achats d'animaux.

M. Blackwood, secondé par M. Beaubien, fait motion en amendement : Que cette motion de M. Gauvreau soit référée au comité exécutif.

Cette motion en amendement étant mise aux voix est adoptée sur la division suivante :

Pour : MM. Beaubien, Benoit, Blackwood, Casavant, Gaudet, Massue et Sommerville—7.

Contre : MM. Gauvreau, Landry, Marsan et Pilote—4.

M. Gauvreau secondé par M. Landry, fait motion : Que le règlement de ce Conseil fixant le nombre de séances régulières de ce Conseil à trois soit amendé en substituant le mot "deux" à celui de "trois" et que les dites assemblées aient lieu alternativement à Québec et à Montréal.

Cette motion est référée au comité exécutif.

M. Gauvreau secondé par M. Benoit, fait motion : Que le secrétaire-trésorier de ce Conseil soit tenu de fournir une copie de tous les règlements de ce Conseil, touchant sa régle intérieure, pour la séance de ce Conseil en mars prochain. Adopté.

M. Gauvreau secondé par M. Casavant, fait motion : Qu'o